

PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19 : MODÈLE POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES AVEC DES EMPLOYÉS ET DES APPRENTIS

Version du 5 février 2021

REMARQUE PRÉLIMINAIRE

Ce plan de protection simplifié est suffisant pour les exploitations agricoles dont l'organisation et la structure sont simples et qui ne comptent que peu d'employés et d'apprentis.

Des plans de protection étendus, adaptables à la situation de l'exploitation, sont disponibles sur le site de la Fruit-Union Suisse pour les exploitations avec davantage d'employés, un nombre variable de travailleurs et d'autres activités.

<https://www.swissfruit.ch/fr/infothek/covid-19-plan-de-protection>

1. HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes dans l'entreprise doivent se nettoyer régulièrement les mains.

Mesures

Toutes les personnes dans l'entreprise doivent se laver régulièrement les mains au savon et à l'eau, notamment avant d'arriver sur le lieu de travail ainsi qu'avant et après les pauses. L'utilisation de serviettes à usage unique est recommandée pour les employés ne vivant pas sous le même toit que la famille.

Des désinfectants pour les mains sont disponibles à des emplacements appropriés ou remis en personne.

2. GARDER SES DISTANCES

Les employés et les autres personnes doivent observer une distance de 1,5 m entre eux.

Pour les employés vivant sous le même toit que la famille (y compris les apprentis), il n'est pas impératif de respecter la distance minimale.

Si l'exploitation compte à la fois des employés vivant sous le même toit que la famille et d'autres employés, les employés doivent autant que possible respecter la distance minimale de 1,5 m entre eux. Le port du masque est obligatoire lorsque plusieurs personnes se trouvent dans la même pièce.

Mesures

Répartir les postes de travail

Distance inférieure à 1,5 m inévitable

Tenir compte des aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles afin d'assurer la protection.

Mesures

Si la distance minimale de 1,5 m ne peut être respectée sur des machines, il est nécessaire de prendre des mesures de protection supplémentaires, comme le port de masques ou l'installation de parois de séparation.

Des mesures adéquates supplémentaires doivent être prises dans les lieux de travail stationnaires.

3. NETTOYAGE

Nettoyer de manière appropriée et régulière les surfaces et les objets, en particulier si plusieurs personnes les touchent.

Mesures

Nettoyer régulièrement les poignées de porte, les boutons, les rampes d'escalier, les machines à café, les outils de travail ou d'autres objets touchés fréquemment par de nombreuses personnes.

4. PERSONNES VULNÉRABLES

Mesures

Les employés vulnérables doivent si possible effectuer des travaux sans être en contact avec d'autres personnes.

Mettre en place une zone de travail clairement définie avec une distance de 1,5 m au moins par rapport aux autres personnes ou porter des masques de protection.

5. PERSONNES ATTEINTES DE COVID-19 SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Mesures

Les employés qui présentent des symptômes (fièvre et/ou toux) ou qui se sentent malades doivent être dispensés du travail :

- ils doivent rester à la maison (isolement à domicile)
- si des symptômes apparaissent au travail → l'employé en informe les dirigeants de l'exploitation et s'isole immédiatement chez lui.
- l'employé téléphone à son médecin traitant ou à un médecin de la région pour clarifier ce qu'il doit faire.

Il faut interdire à tout employé malade de travailler.

En cas d'incertitudes, vous pouvez contrôler sur <https://check.bag-coronavirus.ch/screening> ou sur <https://coronavirus.unisante.ch> (disponible en dix langues) si une consultation médicale est nécessaire.

Les employés testés positifs au SRAS-CoV-2 :

- L'employé informe immédiatement son employeur et reste chez lui pendant au moins dix jours et jusqu'à 48 heures après la disparition des symptômes.
- L'employeur clarifie la question suivante : avec qui l'employé a-t-il été en contact étroit ? Définition de l'exposition significative = contact vocal pendant 15 minutes
- La direction veille à ce que tous les employés potentiellement exposés soient identifiés et s'isolent aussi chez eux.

- Tous les employés non concernés qui ne présentent pas de symptômes peuvent continuer à travailler tant qu'ils ne développent pas de symptômes.
 - Ils doivent se surveiller eux-mêmes activement quant à la présence de fièvre ou d'une infection des voies respiratoires.
 - Ils doivent respecter strictement les mesures d'hygiène, surtout le lavage des mains.

6. SITUATIONS PROFESSIONNELLES PARTICULIÈRES

Tenir compte des aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles afin d'assurer la protection.

Mesures

Former le personnel à l'utilisation des équipements de protection individuelle.

7. INFORMATION

Informers les employés et les autres personnes concernées des directives et des mesures. Renvoyer à la maison les personnes malades en leur précisant de suivre les consignes de l'OFSP sur l'(auto-)isolement.

Mesures

Informers les employés que les règles de distance et d'hygiène doivent aussi être respectées pendant les pauses et dans tous les locaux communs (cuisine, salle à manger, etc.)

Information et solution spéciales pour les employés vulnérables concernant leurs mesures de protection dans l'entreprise.

8. GESTION

Appliquer les consignes au niveau de la gestion afin de concrétiser efficacement les mesures de protection ou de les adapter. Assurer une protection appropriée des personnes vulnérables.

Mesures

Instruire régulièrement les employés sur les mesures d'hygiène, l'utilisation des masques de protection et la sécurité dans le contact avec les clients.

La responsabilité de l'application du plan de protection incombe au chef d'exploitation. Le chef d'exploitation doit adapter le plan de protection à la situation spécifique du personnel dans l'entreprise (employés vivant sous le même toit que la famille / apprentis, employés ne vivant pas sous le même toit que la famille, deux types d'employés, avec ou sans aides agricoles), de même qu'aux autres circonstances, comme la vente directe ou autre circulation de personnes, au moyen de plans de protection distincts

Dans la mesure du possible, attribuer les tâches présentant un faible risque d'infection aux employés vulnérables.

Ne pas permettre aux employés malades de travailler et renvoyer immédiatement les personnes concernées chez elles.

AUTRES MESURES DE PROTECTION

Mesures

Temps libre des employés vivant avec la famille :

- Il faut informer les employés qu'ils doivent limiter au strict minimum les contacts avec d'autres personnes pendant leur temps libre (responsabilité personnelle des employés).

ANNEXE

Mesures de protection individuelle

Les mesures de protection individuelle sont mises en place si aucune autre mesure n'est possible et qu'un équipement adéquat (p. ex. masques) est disponible.

Les employés doivent savoir comment utiliser correctement l'équipement de protection et s'y être entraînés. Autrement, le port d'un équipement de protection peut donner un faux sentiment de sécurité, et les mesures de base efficaces (garder ses distances, se nettoyer les mains) sont alors négligées.

CONCLUSION

Le présent document a été établi sur la base d'une solution de branche :

Le présent document a été transmis et expliqué à tous les employés.

Personne responsable, signature et date : _____